

## PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL du SYNDICAT MIXTE LEINS GARDONNENQUE

### Séance du 15 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 15 juin, à 19 heures.

Le Comité syndicat du Syndicat Mixte, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au siège, sous la Présidence de Madame Véronique POIGNET SENGHER,

**Présents :** Membres titulaires : Nicole RAYMOND, Maryse GIANNACCINI, Gilbert CASAS, Carine PEYDRO, Jean Louis POUDEVIGNE, Patrick DEGONZAGA, Agnès FLAMME, Christine LEFEVRE, Josette NOUASSA, Caroline SAUMADE, Véronique POIGNET SENGHER, Pierre LUCCHINI, Gilles TIXADOR, Blandine PANAFIEU, Daniel VOLEON, Catherine BERGOGNE, Jean Marc FLOUTIER, Joseph ARTAL,

Procurations : Régine HURLIN à Gilles TIXADOR, Fabienne ROCA à Jean Louis POUDEVIGNE

**Excusés (sans suppléant)** : Stéphanie OGIER, Claude MAGNIN-FEYSSOT, Augustine GILLARD, Christine MONTEIL, Jean-Luc GIBERT, Daniel MARQUET, Pascal PETOUILLAT, Laurent MARIOGE, Bernard CHLUDA, Brigitte BONHOMME, Jacques DURAND, Clémence COSSART, Marceau LACROIX, Sarah TOURNEMINE, Carole MAILLET, Karen JOUVE

Soit 20 membres ayant pris part au vote.

#### Délibération n°1a/7

#### Tarifs enfance jeunesse : séjours ALSH

Madame POIGNET SENGHER, Présidente, rappelle que, pour le Centre de Loisirs, un tarif intermédiaire a été voté lors de la séance du 29 mars 2022 pour les communes du Syndicat non adhérentes au pôle de compétence « enfance jeunesse ». Cette décision concernait seulement le tarif « journée ». A l'approche de l'été, il convient de définir le tarif intermédiaire « séjour ».

Pour les séjours, la proposition de la commission enfance jeunesse est la suivante :

<i>Quotient familial</i>	<i>Tarifs 8 communes adhérentes « enfance jeunesse »</i>	<i>Tarifs 8 communes non adhérentes « enfance jeunesse »</i>	<i>Tarifs non adhérents au Syndicat Mixte</i>
<b>0-400</b>	160	<b>240</b>	320
<b>401-950</b>	180	<b>260</b>	360
<b>951-1200</b>	190	<b>270</b>	380
<b>1200 et +</b>	200	<b>280</b>	400

Après en avoir délibéré, le Comité syndical accepte à l'unanimité cette proposition,

### Délibération n°1b/7

#### Tarifs enfance jeunesse : mini-séjours Espace jeunes

Madame POIGNET SENGER, Présidente, rappelle que pour l'Espace Jeunes, un tarif 48h et 72h a été défini lors de la séance du 15 décembre 2021, il concerne des activités « sur place » qui n'engagent pas d'activités payantes... Les tarifs séjours correspondent à des séjours de 5 jours / 4 nuits.

Cet été l'espace jeunes envisage un séjour « aventure » de 72h (3 jours / 2 nuits) et cet hiver un séjour découverte « neige ». Il convient de fixer un tarif pour ces séjours plus courts.

La proposition de l'équipe d'animation est la suivante :

Communes adhérentes :

	Act. locale	Act. presta ext.	48h	72h sur site	Mini séjour (72h)	Séjour hiver	Séjour été	Périsc olaire	Navette 1 trajet	Resto' jeunes	Adhési on
0-400	5	8	16	40	<b>100</b>	240	160	5	0.5	3.5	5
401-950	6	10	20	50	<b>110</b>	260	180	15	0.5	3.5	5
951-1200	7	12	24	60	<b>120</b>	270	190	20	0.5	3.5	5
1200 et +	8	14	28	70	<b>130</b>	280	200	25	0.5	3.5	5

Communes non adhérentes :

	Act. locale	Act. presta ext.	48h	72h sur site	Mini séjour (72h)	Séjour hiver	Séjour été	Périsc olaire	Navette 1 trajet	Resto' jeunes	Adhési on
0-400	10	16	32	80	<b>200</b>	480	320	30	x	3.5	10
401-950	12	20	40	100	<b>220</b>	360	180	40	x	3.5	10
951-1200	14	24	48	120	<b>240</b>	380	190	50	x	3.5	10
1200 et +	16	28	56	140	<b>260</b>	400	200	60	x	3.5	10

**Dans le cadre de l'appel à projet « colos apprenantes », le financement obtenu pourra permettre de proposer l'ensemble des séjours au tarif unique de 50 euros / séjour quel que soit le quotient familial.**

Après en avoir délibéré, le Comité syndical accepte à l'unanimité cette proposition,

### Délibération n°1c/7

#### Tarifs enfance jeunesse : prestations « animation / ludothèque »

Madame POIGNET SENGER, Présidente, rappelle que les animateurs de l'espace jeunes peuvent être sollicités pour une prestation hors territoire (ex : organiser une chasse au trésor pour une bibliothèque, animer une sortie de

classe...) et proposer ponctuellement des prestations payantes permettrait d'auto-financer certains projets et/ou investissements.

Compte-tenu de la spécificité de chaque demande (durée, distance, moyens), Madame POIGNET SENGET propose de l'autoriser à chiffrer au besoin le montant de telles prestations par arrêté, sans réunir le Conseil à chaque demande.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical accepte à l'unanimité cette proposition, et donne délégation à la Présidente pour prendre toute décision relative à ces animations extérieures.

**Délibération n°1d/7**  
**Tarifs enfance jeunesse : prêt de jeux**

Madame POIGNET SENGGER, Présidente, rappelle que comme convenu le Syndicat mixte souhaite redévelopper certains services de type « ludothèque », dont le prêt ou la location de jeux / jouets / malles.

La commission enfance jeunesse, réunie le 7 juillet 2021, propose les tarifs suivants pour des prêts de 7 à 10 jours :

*Tous les prêts seront gratuits pour les structures du Syndicat Mixte (RAM, LAEP, crèches...).*

<b>Quoi ?</b>	<b>Pour qui ?</b>	<b>Tarif territoire</b>	<b>Tarif Hors Territoire</b>
<b>Malles</b>	Association	50	100
	Ecole - Mairie - Etablissement Public	0	90
	Particulier - Entreprise	100	200
	EHPAD - maison de retraite	30	45
<b>Jeux</b>	Association	5	10
	Ecole - Mairie - Etablissement Public	0	8
	Particulier - Entreprise	5	10
	EHPAD - maison de retraite	3	8
<b>Jeux géants</b>	Association	10	50
	Ecole - Mairie - Etablissement Public	0	40
	Particulier - Entreprise	20	60
	EHPAD - maison de retraite	5	35
<b>Caution</b>	Malle	250	
	Jeux géant	500	
	Jeux	100	

Pénalités de retard (après le 3<sup>ème</sup> jour) : 25 euros / jour.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical accepte à l'unanimité cette proposition,

### **Délibération n°2/7**

#### **Tarifs livres**

Madame POIGNET SENGHER, Présidente, rappelle qu'au titre de sa compétence « communication », le Syndicat propose à la vente un certain nombre d'ouvrages (livre photo, livres d'histoire...). Le Syndicat met également en vente le cartoguide « Massif des Lens, Gardonnenque » créé par l'ex Communauté de communes.

Lors du renouvellement de son stock, le Syndicat a eu l'opportunité d'acquérir d'autres ouvrages, qui pourraient intéresser la population locale (sites proches ou itinéraires qui traversent le territoire).

Aussi, Madame POIGNET SENGHER propose de mettre en vente les ouvrages suivants au prix arrondi proposé (grand public) à savoir :

- Cartoguides (gorges du gardon, pays de Sommières...): 5 euros (prix d'achat 4 euros)
- Topoguides
  - o Gard à Pied, Chemin de Régordane, le Chemin Urbain V : 15 euros (achat 12 €)
  - o Le Chemin de Stevenson : 16 euros (achat 13 euros)
  - o VTopo Gard (vélo) : 19 euros (achat 14 euros)

Après en avoir délibéré, le comité syndical accepte à l'unanimité cette proposition

### **Délibération n°3/7**

#### **Sorties des communes, suppression des pôles Sport et Propreté**

Madame POIGNET SENGHER, Présidente, rappelle que la commune de St Geniès de Malgoirès a confirmé son souhait de sortir de la compétence « sports » au 31/12/2022. L'exercice de la compétence étant lié à la Halle des sports située sur la commune, le Syndicat ne pourra plus exercer la compétence. Le pôle de compétence « sports » doit donc être supprimé au 31/12/2022.

Les communes de Fons, Gajan, Montagnac, Moulézan, Saint Geniès de Malgoirès et Sauzet ont délibéré pour sortir du pôle de compétence « propreté ». Le contrat en cours s'est donc arrêté le 31 mars et n'a pas été renouvelé. Le besoin ayant évolué, il est envisagé de recourir à un marché à bons de commande dans le cadre d'un groupement de commande. Le pôle de compétence « propreté » doit donc être supprimé.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical accepte à l'unanimité cette proposition, et la modification des statuts (cf. délibération n°IV).

**Délibération n°4/7**  
**Modification des statuts / groupements de commandes**

Madame POIGNET SENGHER, Présidente, rappelle que par courrier en date du 18 novembre 2021, la Préfecture demandait de retirer la délibération du 20 octobre 2021 qui supprimait le pôle propreté au bénéfice d'un groupement de commande ouvert à tous, au motif que le Syndicat perdait alors la capacité d'exercer une prestation de service en lien avec une compétence restituée.

Par courrier en date du 11 mars 2022, la Préfecture interpellait le Conseil syndical sur la fragilité juridique d'un groupement de commande auquel le Syndicat ne serait pas directement intéressé (révision des PLU).

Après, plusieurs échanges, par courrier du 28 avril 2022, la Préfecture confirme finalement que la combinaison des articles L.5211-4-4 et L.5711-1 du CGCT permet aux Syndicats mixtes de mener des procédures de passation de marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement, quelles que soient ses compétences.

*« I.-Lorsqu'un groupement de commandes est constitué entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou entre ces communes et cet établissement public, les communes peuvent confier à titre gratuit à cet établissement public, par convention, si les statuts de l'établissement public le prévoient expressément, indépendamment des fonctions de coordonnateur du groupement de commandes et quelles que soient les compétences qui lui ont été transférées, la charge de mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement. »*

*« Les syndicats mixtes constitués exclusivement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale et ceux composés uniquement d'établissements publics de coopération intercommunale sont soumis aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la présente partie. »*

Aussi Mme POIGNET SENGHER propose de modifier les statuts en ce sens, en autorisant le Syndicat à « mener tout ou partie de la procédure de passation ou de l'exécution d'un ou de plusieurs marchés publics au nom et pour le compte des membres du groupement »

Après en avoir délibéré, le Comité syndical accepte à l'unanimité cette proposition, et la modification des statuts (en annexe).

### **Délibération n°5/7**

#### **Attribution du marché pour la révision des PLU (groupement de commande)**

Madame POIGNET SENGER, Présidente, rappelle qu'une consultation a été lancée pour la révision de 7 documents d'urbanisme (communes de Fons, Gajan, La Rouvière, Montagnac, Montignargues, Saint Bauzély, Sauzet).

Après la séance d'ouverture des plis, la lecture de la grille d'analyse des offres, les 3 entretiens et les réponses écrites aux questions, les membres de la CAO proposent de retenir l'offre du Bureau d'études ALPICITE pour la révision de 7 documents d'urbanisme, pour un montant de 30 975 euros HT par PLU et 20 725 euros HT pour la carte communale, soit un montant global du marché de 206 575 euros HT

Après en avoir délibéré, le Comité syndical accepte à l'unanimité cette proposition et autorise la Présidente à signer toutes les pièces relatives au marché.

### **Délibération n°6/7**

#### **Cession des panneaux lumineux et des sites Internet**

Madame POIGNET SENGER, Présidente, rappelle qu'au 31/12/2021, les communes de Fons, St Geniès et St Mamert sortaient de la compétence « communication ».

Les communes de Fons et St Mamert n'ont pas conservé leur site Internet préférant créer une nouvelle charte graphique, une partie de la valeur à l'actif du Syndicat Mixte sera alors mise au rebut.

La commune de St Geniès a repris en direct le site existant, la valeur à l'actif du site doit alors lui être transférée.

Les communes de St Geniès et Fons ont reçu 2 panneaux lumineux et la commune de St Mamert un, il convient de céder aux communes cet équipement afin qu'elles puissent l'utiliser et l'assurer directement.

Madame POIGNET SENGER propose de céder aux communes ces biens pour l'euro symbolique et de passer les écritures de sortie d'actif relatives (valeurs à confirmer avec le SGC).

Après en avoir délibéré, le Comité syndical accepte à l'unanimité cette proposition.

### **Délibération n°7/7**

#### **Signature CTG**

Madame POIGNET SENGER, Présidente, rappelle que les contrats Enfance Jeunesse signés avec la CAF - *qui permettaient le versement de la prestation de service enfance jeunesse dans le cadre du financement des structures enfance et*

*petite enfance du territoire (crèches, micro-crèche, LAEP, RPE, ALSH, Espace Jeunes...)* – sont venus à échéance au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Ce dispositif est désormais remplacé par les Conventions Territoriales Globales (CTG).

Cette convention est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer un projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et de mettre en place toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la convention favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

La CTG Leins Gardonnenque et Gardonnenque est signée pour une période de 4 années (2022-2025).

Elle regroupe les anciens signataires d'un contrat enfance jeunesse, à savoir les communes de Domessargues, La Calmette - Saint Chaptès – Dions et le Syndicat mixte Leins Gardonnenque.

Ensemble, les communes et le Syndicat ont produit un diagnostic partagé et un plan d'actions qui devra être mis en œuvre pendant la durée de la convention.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical accepte à l'unanimité d'autoriser la Présidente à signer les documents contractuels avec la CAF dans le cadre de la mise en place de la CTG Leins Gardonnenque et Gardonnenque.

*La séance est levée à 21h30*

<i>Joseph ARTAL</i>	<i>Catherine BERGOGNE</i>	<i>Gilbert CASAS</i>
<i>Patrick DEGONZAGA</i>	<i>Agnès FLAMME</i>	<i>Jean Marc FLOUTIER</i>
<i>Maryse GIANNACCINI</i>	<i>Régine HURLIN</i>	<i>Christine LEFEVRE</i>
<i>Pierre LUCCHINI</i>	<i>Josette NOUASSA</i>	<i>Blandine PANAFIEU</i>
<i>Carine PEYDRO</i>	<i>Véronique POIGNET SENGHER</i>	<i>Nicole RAYMOND</i>
<i>Stéphanie PICARD</i>	<i>Véronique POIGNET SENGHER</i>	<i>Jean Louis POUDEVIGNE</i>
<i>Nicole RAYMOND</i>	<i>Fabienne ROCA</i>	<i>Serge ROUVIERE</i>
<i>Gilles TIXADOR</i>	<i>Sarah TOURNEMINE</i>	<i>Daniel VOLEON</i>